

**Service Public d'Assainissement Non Collectif
(SPANC)**

Bureaux :
3 rue Jean Charcot
26700 PIERRELATTE
Tél : 04 87 73 10 15
e-mail : spanc@ccdsp.fr
Site internet : www.ccdsp.fr

**DECLARATION D'INSTALLATION D'UN
DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF POUR LES INSTALLATIONS
DE 1 A 199 EH**

En vue de l'obtention de l'attestation de
conformité du projet
« Avis conception et implantation »

Cadre réservé au SPANC

DOSSIER N° : _ _ / _ _ / _ _ / _ _

DATE DEPÔT :

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès de la mairie du lieu de projet accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- **Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné**
- **Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution**

VOLET 1 Informations générales

COORDONNEES DU DEMANDEUR

NOM, Prénom : _ _ _ _ _

Nom de la société : _ _ _ _ _

N° SIRET : _ _ _ _ _

Adresse : _ _ _ _ _

Code postal : _ _ _ _ _ Commune : _ _ _ _ _

Téléphone : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _ Mobile : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _

Mail : _ _ _ _ _

**LIEU DU PROJET D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT (SI DIFFERENTE DE L'ADRESSE
DU DEMANDEUR)**

Adresse : _ _ _ _ _

Code postal : _ _ _ _ _ Commune : _ _ _ _ _

Références cadastrales du terrain : Section N° _ _ _ _ Parcelle(s) N° _ _ _ _

NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire **d'une construction neuve**
- d'une demande de permis de construire **d'une construction déjà existante** (transformation, agrandissement)
- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme)

VOLET 2 Caractéristiques du projet

CONCEPTEUR DU PROJET (bureaux d'études, maître d'œuvre, etc...)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __

LOCAUX A DESSERVIR

Maison d'habitation individuelle

Résidence : principale secondaire location

Nombre de logement(s) : ____

Nombre total de pièces principales : ____

dont ____ pièce(s) de sommeil (chambres)

et ____ pièce(s) de séjour (salon, salle à manger, bureau, salle de jeux ...)

Le nombre total des pièces principales correspond au nombre d'équivalent habitant (EH).

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (« *nombre de pièces principales = nombre d'Equivalents-Habitants (EH)* »), quel est le nombre d'EH retenu ? _____ EH

Autres immeubles

(locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc...)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ? _____

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ? _____ personnes

Quelle est le nombre d'Equivalents-Habitants retenu (si connu) ? _____ EH

Une pièce principale est une pièce destinée au séjour ou au sommeil (art R111-1-1 du code de la construction et de l'habitation)
Ne sont pas concernés : cuisine, salle d'eau, cabinet d'aisance, buanderie, débarras, séchoir, dégagement et dépendance.

MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Adduction publique Alimentation privée (puits, source ou forage)

Merci de préciser par quel moyen : _____

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ? oui non
NB : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? oui non
NB : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? oui non

- l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? oui non

- la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? oui non

NB : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine

COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées? oui non

NB : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

Existence d'une étude de sol spécifique ? oui non

NB : si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.

Surface totale : _____ m² Surface disponible pour l'installation : _____ m²

- Pente existante : < 5 % de 5 à 10 % > 10 %
- Terrain inondable : oui non ne sais pas
- Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) : oui non

NB : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.

- Appréciation de la nature du sol : argileux limoneux sableux
- Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol : oui non

OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) :

CAS DES ANC > 20 EH

Eloignement de l'ANC par rapport au bâtiment d'habitation ou ERP? <100 m >100 m

Mise en place d'une clôture autour du système d'assainissement ? oui non

Avis ARS nécessaire ? oui non

Avis DDT – Police de l'Eau nécessaire ? oui non

VOLET 3 Caractéristiques de l'installation projetée

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle?

oui non

Si oui, sera-t-il en partie conservé?

oui non

Détail des éléments qui seront conservés : _____

I - IMPLANTATION DE LA FILIERE

• Distance de la fosse par rapport à l'habitation : _____ m

• Distance du dispositif de traitement :

- par rapport à l'habitation : _____ m (*minimum 5 mètres*)

- par rapport aux arbres : _____ m (*minimum 3 mètres*)

- par rapport aux limites de propriété : _____ m (*minimum obligatoire 3 mètres*)

II – PRÉTRAITEMENT ET OU TRAITEMENT PRIMAIRE

Bac à graisse :

200 litres (eaux de cuisine) 500 litres (toutes eaux ménagères) Autre volume : _____ litres

NB : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieur à 10 m

Fosse toutes eaux, volume : _____ L,

NB : les ventilations primaires et secondaires doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

Pré filtre (décolloïdeur), volume : _____ L, est-il intégré à la fosse ? oui non

Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) : _____

Toilettes sèches :

Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.

Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) : _____

Dispositifs annexes éventuels

Chasse automatique (chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bâchée : _____ L

Pompe ou système de relevage

Volume du poste : _____ L

Usage : eaux brutes eaux prétraitées eaux traitées

PIECES A JOINDRE AU PRESENT DOSSIER TECHNIQUE

- **Plan ou liste des pièces principales de l'habitation**
- **Etude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière** (étude de sol)
 - le plan de situation au 1/25 000
 - Le plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau)
 - Le plan de masse du projet au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent :
 - la position de l'habitation, des axes de circulation, garage, piscine, arbres, talus...
 - l'évacuation des eaux usées de l'habitation
 - l'emplacement des différents équipements
 - la position des puits, sources, combes, ruisseaux, fossés...
- **Le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire** (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel)

ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

☞ Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.
En outre, il s'engage :

- A informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- A ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- A informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC;
- A ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- A procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC ;
- A ne pas évacuer les eaux pluviales et les eaux de piscine dans le système d'assainissement ;
- A assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- A s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC

☞ Le demandeur et l'installateur sont responsables de la bonne exécution des travaux d'assainissement, conformément au projet validé par le SPANC, à l'étude de définition de filière et conformément à la réglementation en vigueur ainsi que la norme AFNOR du DTU 64.1.

☞ Les prestations assurées par le SPANC, donnent lieu au paiement par le demandeur d'une redevance par installation dans les conditions prévues par la Loi sur l'eau.

Cette redevance est destinée à financer les charges du service.

- le contrôle technique de la conception et d'implantation « attestation de conformité du projet »
- le contrôle technique de la bonne exécution des travaux « attestation de conformité des travaux »

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Signature

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par :

- l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
- l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC,
- l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement non collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.